Bureau du 21 mars 2005

Décision n° B-2005-3040

commune (s) :	Feyzin
objet :	**Rue Louise Michel - Institution d'une servitude de passage de canalisation évacuant les eaux usées et pluviales sur un terrain appartenant à la société Finapar**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Finapar, propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros° 99 et 123 de la section BP, a saisi la direction de l'eau pour la réalisation d'un branchement traversant la rue Louise Michel, dans le cadre de ses travaux d'agrandissement.

De son côté, la direction de la propreté a un projet de déchetterie sur la parcelle contiguë, cadastrée sous le numéro 122 de la section BP dont il faut prévoir l'évacuation des eaux.

Il paraît donc opportun d'établir dès à présent une convention de servitude de passage, sur le terrain Finapar, d'une canalisation évacuant les eaux usées et pluviales, au profit de la Communauté urbaine.

Aux termes de la convention de servitude qui est présentée au Bureau, la Communauté urbaine prendrait en charge les frais liés à la réalisation du branchement sous la rue Louise Michel, en contrepartie la servitude serait établie à titre gratuit.

Pour sa part, la société Finapar s'engage à suivre précisément les contraintes techniques pour la réalisation de son réseau d'assainissement au droit de la servitude et autorise la Communauté urbaine à y déverser ses eaux usées.

Les frais d'actes notariés sont estimés à 564 € ;

Vu ladite convention de servitude ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'institution d'une servitude de passage de canalisation évacuant les eaux usées et pluviales sur un terrain appartenant à la société Finapar, rue Louise Michel à Feyzin.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine - budget de l'eau - exercice 2005 - compte 622 800 - fonction 222, à hauteur de 564 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,